

Certificat

Les Champions de la Croissance 2019

Les Echos et Statista

décernent à

DESTRUCTION GAILLON AUTOMOBILE DGA

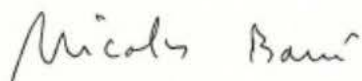
la distinction

« Champion de la Croissance 2019 »

Le palmarès des Champions de la Croissance 2019 est composé d'une liste de 500 entreprises ayant leur siège en France et ayant réalisé entre 2014 et 2017 une croissance significative de leur chiffre d'affaires.

Critères minimaux à respecter pour figurer au palmarès :

- Avoir généré au minimum 100 000 euros de chiffre d'affaires en 2014
- Avoir généré au minimum 1 500 000 d'euros de chiffre d'affaires en 2017
- Être indépendant (ne pas être filiale ou succursale d'une autre entité)
- Avoir une croissance principalement interne sur la période 2014 - 2017
- Avoir son siège en France



Nicolas Barré

Directeur de la Rédaction chez Les Echos



Dr. Friedrich Schwandt

Président-Directeur Général Statista

Précisions : Les Echos n'attribue le label que sur commande individuelle et exclusivement aux entreprises primées « Les Champions de la Croissance 2019 ». La sélection résulte exclusivement de critères d'évaluation définis par Statista, l'un des plus grands portails de statistiques internationaux. Les Echos et Statista déclinent toute responsabilité quant à l'exhaustivité de la liste des entreprises retenues afin d'établir le palmarès des Champions de la Croissance. La publication de ce certificat et du logo « Les Champions de la Croissance 2019 » à des fins de communication interne ou externe est soumise à l'acquisition préalable d'une licence d'exploitation auprès de Statista. Enquête publiée dans le magazine Les Echos Week-End N°155.



1000
Europe's Fastest
Growing Companies
2020

Certificate

The Financial Times and Statista

Hereby recognise

DESTRUCTION GAILLON AUTOMOBILE DGA

as one of

FT 1000 Europe's Fastest Growing Companies 2020

Criteria for inclusion in the ranking:

Revenue of at least €100,000 in 2015¹

Revenue of at least €1.5 million in 2018¹

Be independent (not a subsidiary or branch office of any kind)

Be headquartered in one of 32 European countries²

Revenue growth was primarily organic

If listed on a stock exchange, share price has not fallen by 50% or more since 2017

Leyla Boulton

Special Reports Editor and Executive Editor
Financial Times

Dr. Friedrich Schwandt

CEO Statista

¹ Currency value equivalent as of 31/12/14 and 31/12/2017

² Austria, Belgium, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Monaco, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom.



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE-BERPE-20-330 portant l'agrément n° PR 27 00035 D du centre de Véhicules Hors d'Usage de la société DGA (Destruction Gaillon Automobile) implantée sur la commune de Gaillon

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment les titres 1 et 4 du livre V,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4/07/131 du 29 juin 2007 autorisant la société Destruction Gaillon Automobile à exploiter un établissement de stockage et récupération de véhicules hors d'usage sur la commune de Gaillon (27600),
- la déclaration d'existence du 10 mai 2013 présentée par la société Destruction Gaillon Automobile (DGA) suite à la création de la rubrique 2712 par décret 2010-369 du 13 avril 2010 pour les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage,
- la demande d'antériorité du 10 mai 2013 présentée par la société Destruction Gaillon Automobile (DGA) suite à la création du régime d'enregistrement pour la rubrique 2712 par décret 2012-1304 du 26 novembre 2012,
- la demande de renouvellement d'agrément reçue le 10 juillet 2018 par la société Destruction Gaillon Automobile (DGA), dont le siège social est situé Route de la Garenne à Gaillon, pour son site situé à la même adresse, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 13 janvier 2020,
- l'avis du 4 février 2020 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu et a fait part de l'absence d'observation,
- le projet d'arrêté porté le 2 janvier 2020 à la connaissance du demandeur,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Mise à jour de la situation administrative de l'établissement

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° D3/B4/07/131 du 29 juin 2007 autorisant la société Destruction Gaillon Automobile (DGA) à exploiter une installation de récupération et dépollution de véhicules hors d'usage d'une capacité maximale de 4000 m² sur le territoire de la commune de Gaillon, route de la Garenne, est remplacé par l'article suivant :

«

ARTICLE 1.1.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	A,E,D NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2713	-	E	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface imperméabilisée	Surface utilisée	S > 1000	m ²	2000	m ²
2712		E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	Surface imperméabilisée	Surface utilisée	S > 100	m ²	4000	m ²
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Environ 5 bidons de 200 l d'huiles récupérées sur les véhicules Environ 5 bidons de 60 l de solvants de nettoyage	Capacité équivalente totale	Q < 10	m ³	0,5	m ³
2564	2	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	1 fontaine de dégraissage à solvant	Volume des cuves de traitement	V < 200	l	30	l
2663	2	NC	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Pneumatiques stockés dans le bâtiment principal pour la vente aux particuliers	Volume susceptible d'être stocké	V < 1000	m ³	8	m ³
2920	2	NC	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	1 compresseur fixe de 4 kW 1 compresseur mobile de 2,2 kW	Puissance absorbée	P < 50	kW	6,2	kW
2930	1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	1 atelier de réparation et d'entretien de véhicules	Surface de l'atelier	S < 2000	m ²	420	m ²

* : A (Autorisation) E (Enregistrement), D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.